

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 19 octobre 2022 à 17h30, à l'Hôtel de ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Yvan Côté, Maire  
Mme Jocelyne Boivin, conseillère  
M. Michel Cordeau, conseiller  
M. Yvan Duval, conseiller  
M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller  
M. Claude Tessier, conseiller  
Mme Vivian Viviers, directrice générale

**ABSENT:**

M. Steeve Gauthier, conseiller

Les membres du conseil présents forment quorum.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Présences et vérification du quorum
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Fin de contrat ;
5. Levée de la séance

**1- Ouverture de la séance**

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 17h30.

**2.- Présences et vérification du quorum**

Les membres du Conseil étant présents, le quorum est constaté.

### **3.- Adoption de l'ordre du jour**

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter tel que présenté.

**CA-22-10-19-01 Sur proposition de M. Claude Tessier, appuyée à l'unanimité, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.**

**ADOPTÉ**

### **4.- Fin de contrat**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la ville de Lac Saint-Joseph (la « Ville ») a, par une résolution adoptée à l'unanimité le 21 octobre 2019, approuvé l'engagement de M. Michel Ross au poste d'inspecteur municipal (« Inspecteur ») et mandaté Mme Vivian Viviers, directrice générale de la Ville, à conclure un contrat de travail à durée indéterminée entre la Ville et l'Inspecteur lequel a été signé en date du 30 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un renouvellement du contrat de travail à durée indéterminée a été signé entre la Ville et l'Inspecteur en date du 1er mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut mettre fin en tout temps à un contrat de travail à durée indéterminée en donnant un délai congé raisonnable ou en payant une indemnité tenant lieu de délai congé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mettre fin au contrat de travail de M. Ross sans délai.

**CA-22-10-19-02 IL EST PROPOSÉ** par M. Yvan Duval et résolu à l'unanimité que la Ville de Lac Saint-Joseph :

1. Mette fin en date du 21 octobre 2022 au contrat de travail signé entre la Ville et l'Inspecteur en date du 30 octobre 2019, lequel contrat a été renouvelé en date du 1er mars 2022, en versant à l'Inspecteur une indemnité tenant lieu de délai congé raisonnable en plus de tous les autres montants qui peuvent lui être payables en vertu de son contrat de travail et des lois applicables.
2. Autorise la directrice générale de la Ville à déterminer, en consultation avec le maire de la Ville, le montant de l'indemnité de délai congé et les autres modalités de la terminaison du contrat de travail de l'Inspecteur ainsi que de poser tout geste et signer tout document, pour et au nom de la Ville, qu'elle jugera utile et dans l'intérêt de la Ville pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

